

Dossier TECHNIQUE IMMOBILIER

AGENCE : ARLIANE Lyon Est EURL A.J.Diagnostics

Référence du dossier	14/IMO/0284/JDO
Date de repérage	31/03/2014

Désignation du propriétaire

Nom : **Syndicat Principal MENIVAL LES GRAVIERES**
 Tel :
 Adresse : **C/°Nexity Lyon Centre**
87-89 rue Garibaldi
 Ville : **69451 LYON CEDEX 06**

Localisation du ou des bâtiments

Département : **Rhône**
 Commune : **69800 SAINT-PIEST**
 Adresse : **MENIVAL LES GRAVIERES**
40-45 rue Louis Braille
 Désignation et situation du ou des lots de copropriété : **Bat. T13**
 Périmètre de repérage : **Parties Communes**



Objet de la mission

- | | | |
|---|---|---|
| ☒ Dossier Technique Amiante | ☐ Métrage (Loi Carrez) | ☐ Installation électrique |
| ☐ Constat amiante avant-vente | ☐ Métrage (Loi Boutin) | ☐ Diagnostic Technique : SRU |
| ☐ Dossier amiante Parties Privatives | ☐ CREP | ☐ Diagnostic énergétique |
| ☐ Diag amiante avant travaux | ☐ Diag Assainissement | ☐ Prêt à taux zéro |
| ☐ Diag amiante avant démolition | ☐ Sécurité piscines | ☐ Diag Robien |
| ☐ Etat termites | ☐ Installation gaz | ☐ Radon |
| ☐ Etat parasitaire | ☐ Plomb dans l'eau | ☐ Accessibilité Handicapés |
| ☐ Etat Risques Naturel, Miniers et technologique | ☐ Sécurité Incendie | |
| | ☐ Etat des lieux | |

CONCLUSION de l'Expertise



AGENCE : **ARLIANE Lyon Est EURL A.J.Diagnostics**

Référence du dossier :	14/IMO/0284/JDO
Date de repérage :	31/03/2014



Localisation du ou des bâtiments

Département : **69800**
Commune : **SAINT-PRIEST**
Adresse : **MENIVAL LES GRAVIERES**
40-45 rue Louis Braille

Périmètre de repérage : **Parties Communes**
Désignation et situation du ou des lots de copropriété : **Bat. T13**

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

Prestations		Conclusion
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.

Diagnostic Technique Amiante

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique « amiante » (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier :	14/IMO/0284/JDO
Date du repérage :	31/03/2014

Références réglementaires et normatives	
Textes réglementaires	Articles R. 1334-17, 18, 20 et 21 et R. 1334-23 et 24 du Code de la Santé Publique ; Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique, Arrêté du 12 et 21 décembre 2012 et du 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011.

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue : MENIVAL LES GRAVIERES 40-45 rue Louis Braille Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n° : Bat. T13 Code postal, ville : . 69800 SAINT-PRIEST
Périmètre de repérage :	 Parties Communes
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Année de construction :	 Immeuble d'habitation Habitation (parties communes) < 1997

Le propriétaire et le donneur d'ordre	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ... Syndicat Principal MENIVAL LES GRAVIERES Adresse : C/°Nexity Lyon Centre 87-89 rue Garibaldi 69451 LYON CEDEX 06
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : ... Agence NEXITY Lyon Centre Adresse : 87-89 rue Garibaldi 69451 LYON CEDEX 06

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage		Opérateur de repérage	ABCIDIA CERTIFICATION	Obtention : 12/07/2011 Échéance : 11/07/2016 N° de certification : 12-280
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport		Opérateur de repérage	ABCIDIA CERTIFICATION	Obtention : 12/07/2011 Échéance : 11/07/2016 N° de certification : 12-280
Raison sociale de l'entreprise : ARLIANE Lyon Est EURL A.J.Diagnostics (Numéro SIRET : 533 521 902 00023) Adresse : 252 av de Verdun, 69330 MEYZIEU Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ Numéro de police et date de validité : 086847309/001 / 30/09/2014				

Le rapport de repérage
Date d'émission du rapport de repérage : 09/06/2014, remis au propriétaire le 09/06/2014
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 23 pages

Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
 - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures
- 7 Annexes

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits pour lesquels des sondages et/ou prélèvements doivent être effectués :
Vantaux (Escalier / Non prélevé pour ne pas altérer sa fonction)
- des matériaux et produits contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur :
Conduits (Placard 2) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
Conduits (Placard 2) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
Conduits (Escalier) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
Conduits (Local Ascenseur) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
Accessoire Conduits de fumée en amiante-ciment (Extérieur) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
Conduits de fumée en amiante-ciment (Extérieur) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
Panneaux de cloisons (Loggia) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

Le joint de dilatation sera néanmoins à traiter comme contenant de l'amiante au regard du prélèvement M007-P07 du dossier 14-IMO-0211-JDO

Le joint et sa peinture des fenêtres des locaux communs sera également à traiter comme contenant de l'amiante au regard du prélèvement M004-P04 du dossier 14-IMO-0206-JDO

*** Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.**

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

Adresse : -

Numéro de l'accréditation Cofrac : -

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

La présente mission concerne le repérage en vue de l'établissement du constat de présence ou d'absence d'amiante établi en vue de la constitution du dossier technique amiante.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat de présence ou d'absence d'amiante établi en vue de la constitution du dossier technique amiante».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article R 1334-17 et 18 du code de la construction et de l'habitation prévoit que «*Les propriétaires des parties communes d'immeubles collectifs d'habitation ainsi les propriétaires d'immeuble à usage autre que d'habitation y font réaliser un repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante*»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «*l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code*».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code de la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton-plâtre)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Coffrage perdu
	Enduits projetés
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Portes coupe-feu	Joint (tresses)
	Joint (bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
	Plaques (composites)
Bardages et façades légères	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d'eau pluviales en amiante-ciment
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eau usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

**Entrée,
Dégagement,
Placard 1,
Placard 2,
Dégagement RdC,
Local Vélo,
Local Vide Ordure,
WC,**

**Placard V.O.,
Escalier,
Paliers,
Placard 3,
Local Ascenseur,
Dégagement cave,
Local Surpresseur,
Extérieur**

Localisation	Description
Entrée	Mur - Substrat : Béton - Revêtement : Peinture Mur - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Sol - Substrat : Carrelage - Revêtement : brut Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Carrelage Plafond - Substrat : Ciment - Revêtement : Peinture Plinthes - Substrat : Carrelage Porte - Substrat : Métal - Revêtement : Peinture Remarque: Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible
Dégagement	Sol - Substrat : Carrelage Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Carrelage Plafond - Substrat : Ciment - Revêtement : Peinture Plinthes - Substrat : Carrelage Porte - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Remarque: Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible
Placard 1	Sol - Substrat : Sol plastique - Revêtement : Dalles plastiques Mur - Substrat : Béton - Revêtement : Peinture Plafond - Substrat : Ciment - Revêtement : Peinture Porte - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture
Placard 2	Sol - Substrat : Sol plastique - Revêtement : Dalles plastiques Mur - Substrat : Béton - Revêtement : Peinture Plafond - Substrat : Ciment - Revêtement : Peinture Porte - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture
Dégagement RdC	Sol - Substrat : Carrelage Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Plafond - Substrat : Ciment - Revêtement : Peinture Plinthes - Substrat : Carrelage Porte - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture
Local Vélo	Sol - Substrat : Béton - Revêtement : brut Mur - Substrat : Béton - Revêtement : Peinture Plafond - Substrat : Mousse (jaune) Fenêtre - Substrat : Métal - Revêtement : Peinture Porte - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture
Local Vide Ordure	Mur - Substrat : Béton - Revêtement : Peinture Porte - Substrat : Métal - Revêtement : Peinture Sol - Substrat : Béton - Revêtement : brut Mur - Substrat : parpaing - Revêtement : Peinture Plafond - Substrat : Mousse (jaune) Fenêtre - Substrat : Métal - Revêtement : Peinture Porte - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture
WC	Sol - Substrat : Béton - Revêtement : brut Mur - Substrat : parpaing - Revêtement : Peinture Plafond - Substrat : Mousse - Revêtement : Peinture (Blanc) Porte - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture
Placard V.O.	Sol - Substrat : Béton - Revêtement : brut Mur - Substrat : Béton - Revêtement : brut Plafond - Substrat : Mousse - Revêtement : Peinture (Blanc) Porte - Substrat : Métal - Revêtement : Peinture

Escalier	Sol - Substrat : Sol plastique - Revêtement : Dalles plastiques Mur - Substrat : Béton - Revêtement : Peinture Sol - Substrat : Carrelage Mur - Substrat : Gravieron - Revêtement : brut Plafond - Substrat : Ciment - Revêtement : Peinture Porte - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture
Paliers	Sol - Substrat : Carrelage Sol - Substrat : Sol plastique - Revêtement : Dalles plastiques Mur - Substrat : Béton - Revêtement : Peinture Plafond - Substrat : Ciment - Revêtement : Peinture Porte - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture
Placard 3	Sol - Substrat : Sol plastique - Revêtement : Dalles plastiques Mur - Substrat : Béton - Revêtement : Peinture Plafond - Substrat : Ciment - Revêtement : Peinture Porte - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture
Dégagement cave	Plafond - Substrat : Ciment - Revêtement : brut Porte - Substrat : Métal - Revêtement : Peinture Mur - Substrat : Béton - Revêtement : brut Sol - Substrat : Béton - Revêtement : brut Mur - Substrat : parpaing - Revêtement : brut Plafond - Substrat : Mousse (jaune) Porte - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture
Local Surpresseur	Mur - Substrat : Béton - Revêtement : brut Sol - Substrat : Béton - Revêtement : brut Mur - Substrat : parpaing - Revêtement : brut Plafond - Substrat : Ciment - Revêtement : brut Porte - Substrat : Métal - Revêtement : Peinture Remarque: Présence de meubles non déplaçables
Loge Gardien - Entrée	Sol - Substrat : Parquet Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Plafond - Substrat : Ciment - Revêtement : Peinture Porte - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Remarque: Présence de meubles non déplaçables
Loge Gardien - Cuisine	Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Sol - Substrat : Carrelage Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Carrelage Plafond - Substrat : Ciment - Revêtement : Peinture Plinthes - Substrat : Carrelage Fenêtre - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Remarque: Présence de meubles non déplaçables
Loge Gardien - Séjour salon	Sol - Substrat : Parquet Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Plafond - Substrat : Ciment - Revêtement : Peinture Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Fenêtre - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Volet - Substrat : Métal - Revêtement : Peinture Remarque: Présence de meubles non déplaçables Remarque: Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible
Loge Gardien - Chambre 1	Sol - Substrat : Parquet Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Plafond - Substrat : Ciment - Revêtement : Peinture Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Fenêtre - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Volet - Substrat : Métal - Revêtement : Peinture Remarque: Présence de meubles non déplaçables Remarque: Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible
Loge Gardien - Chambre 2	Sol - Substrat : Parquet Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Plafond - Substrat : Ciment - Revêtement : Peinture Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Fenêtre - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Volet - Substrat : Métal - Revêtement : Peinture Remarque: Présence de meubles non déplaçables Remarque: Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible
Loge Gardien - Chambre 3	Sol - Substrat : Parquet Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Plafond - Substrat : Ciment - Revêtement : Peinture Plinthes - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Fenêtre - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Volet - Substrat : Métal - Revêtement : Peinture Remarque: Présence de meubles non déplaçables Remarque: Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible
Loge Gardien - Salle de bains	Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Sol - Substrat : Carrelage Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Carrelage Plafond - Substrat : Ciment - Revêtement : Peinture Plinthes - Substrat : Carrelage Porte - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Remarque: Présence de meubles non déplaçables Remarque: Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible

Loge Gardien - WC	Sol - Substrat : Carrelage Mur - Substrat : Plâtre - Revêtement : Peinture Plafond - Substrat : Ciment - Revêtement : Peinture Plinthes - Substrat : Carrelage Porte - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Remarque: Présence de meubles non déplaçables Remarque: Les murs sont doublés, le mur porteur n'est pas accessible
Loge Gardien - Loggia	Sol - Substrat : Béton - Revêtement : brut Mur - Substrat : Béton - Revêtement : Peinture Plafond - Substrat : Ciment - Revêtement : Peinture Fenêtre - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture Porte - Substrat : Bois - Revêtement : Peinture
Local Ascenseur	Sol - Substrat : Béton - Revêtement : brut Mur - Substrat : Béton - Revêtement : brut Plafond - Substrat : Ciment - Revêtement : brut Porte - Substrat : Métal - Revêtement : Peinture

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Dossier Technique Amiante	Oui

Observations :

DTA n°10656-24 de la société Adexis du 17/12/2005 concluant à :

- Présence d'amiante sur décision de l'opérateur sur les conduits en fibrociment dans le placard du rdc, du dernier étage, le local technique ascenseur et sur le toit terrasse, sur le chapeau en fibrociment sur la toit terrasse et sur les garnitures de frein de l'ascenseur en carton-amiante, et la panneaux en fibrociment des loggia

- Absence d'amiante suite aux analyses en laboratoire des dalles de sol des paliers, la colle bitumeuse de la porte du local technique ascenseur, la main courante des escaliers

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 03/03/2014

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 31/03/2014

Heure d'arrivée : 10 h 30

Durée du repérage : 01 h 00

4.3 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

Remarques :

Néant

5. – Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Placard 2	Identifiant: M003 Description: Conduits	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

Placard 2	<u>Identifiant:</u> M002 <u>Description:</u> Conduits	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
Escalier	<u>Identifiant:</u> M012 <u>Description:</u> Conduits	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
Local Ascenseur	<u>Identifiant:</u> M004 <u>Description:</u> Conduits	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
Extérieur	<u>Identifiant:</u> M008 <u>Description:</u> Accessoire Conduits de fumée en amiante-ciment	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

Extérieur	<u>Identifiant:</u> M007 <u>Description:</u> Conduits de fumée en amiantement	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
Loggia	<u>Identifiant:</u> M006 <u>Description:</u> Panneaux de cloisons	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Matériau non dégradé Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport

** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Listes des matériaux pour lesquels des sondages et/ou prélèvements doivent être effectués :

Localisation	Identifiant + Description	Justification	Etat de conservation et préconisations	Photo
Escalier	<u>Identifiant:</u> M011 <u>Description:</u> Vantaux	Non prélevé pour ne pas altérer sa fonction	Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

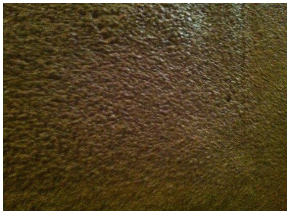
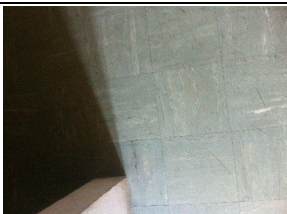
* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport

** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description	Justification	Photo
Escalier	<u>Identifiant:</u> M009 <u>Description:</u> Colles <u>Justificatif:</u> sur anciennes analyses	Absence d'amiante (sur anciennes analyses)	
Local Ascenseur	<u>Identifiant:</u> M010 <u>Description:</u> Colles bitumineuses <u>Justificatif:</u> sur anciennes analyses	Absence d'amiante (sur anciennes analyses)	
Local Ascenseur	<u>Identifiant:</u> M005 <u>Description:</u> Frein <u>Justificatif:</u> sur justificatif daté	Absence d'amiante (sur justificatif daté)	
Local Vide Ordure / Local Vélo	<u>Identifiant:</u> M013 <u>Description:</u> Enduits projetés <u>Justificatif:</u> sur anciennes analyses	Absence d'amiante (sur anciennes analyses)	
Placard 1 / 2 / 3 Escalier / Palier	<u>Identifiant:</u> M001 <u>Description:</u> Sol - Sol plastique et Dalles plastiques <u>Justificatif:</u> sur anciennes analyses	Absence d'amiante (sur anciennes analyses)	

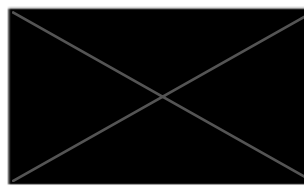
6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION** 4 route de la Noue 91190 GIF SUR YVETTE (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Fait à **SAINT-PIEST**, le **09/06/2014**

Par : 

Signature du représentant :



ANNEXES**Au rapport de mission de repérage n° 14/IMO/0284/JDO****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante****7.6 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage

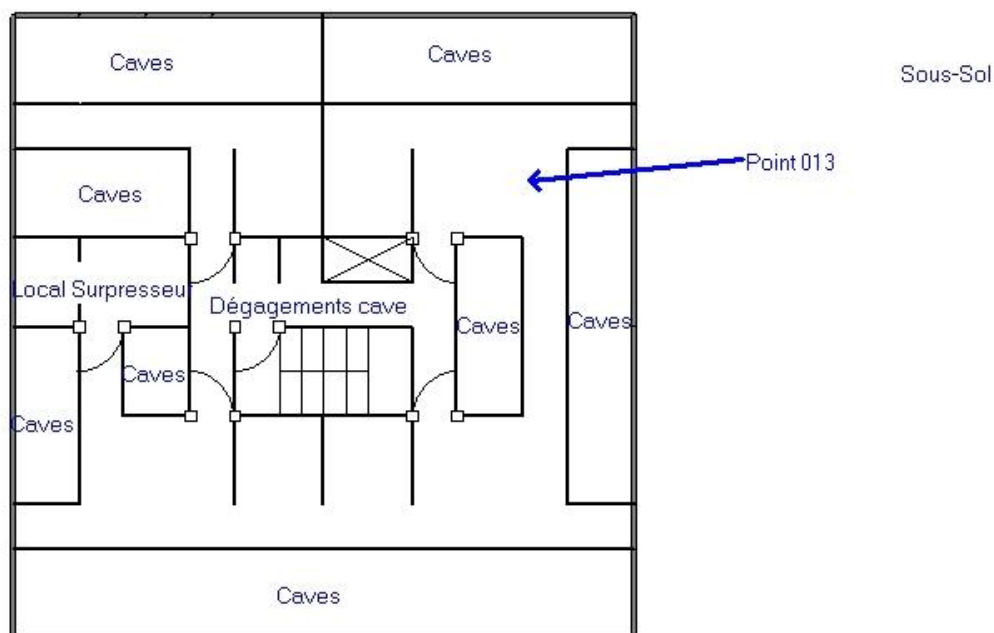


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : ARLIANE Lyon Est EURL A.J.Diagnostics, auteur : DOROTTE Julien
 Dossier n° 14/IMO/0284/JDO du 09/06/2014
 Adresse du bien : MENIVAL LES GRAVIERES
 40-45 rue Louis Braille 69800 SAINT-PRIEST

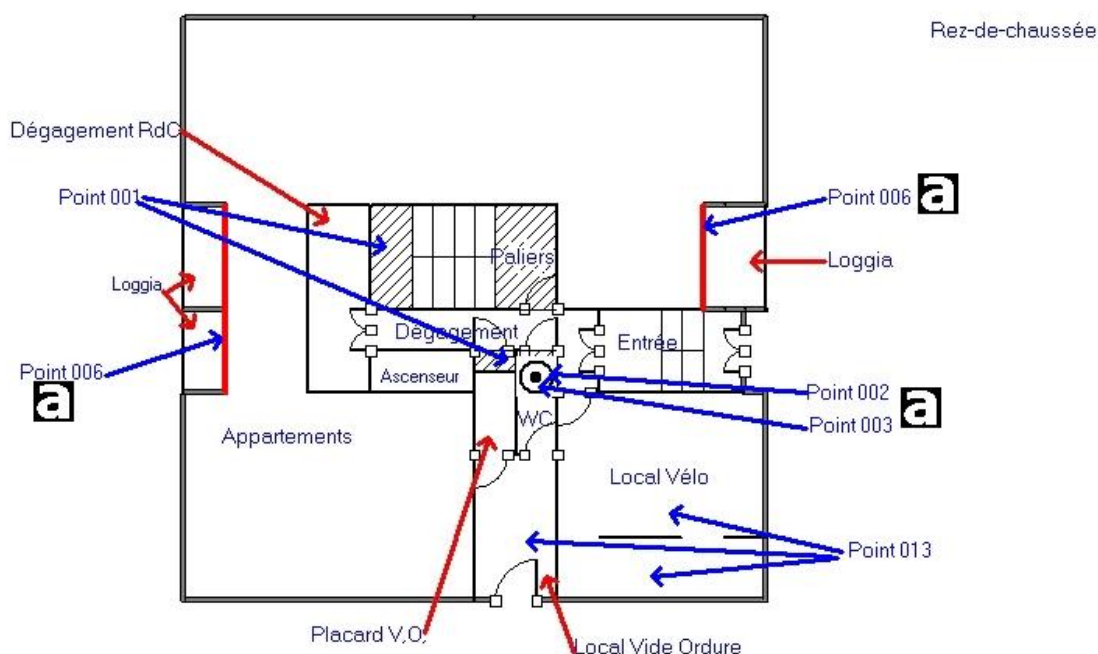
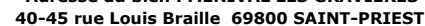


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : ARLIANE Lyon Est EURL A.J.Diagnostics, auteur : XXXXXXXXXX
 Dossier n° 14/IMO/0284/JDO du 09/06/2014
 Adresse du bien : MENIVAL LES GRAVIERES
 40-45 rue Louis Braille 69800 SAINT-PRIEST



Nom du propriétaire :
**Syndicat Principal MENIVAL LES
 GRAVIERES**
 Adresse :
**C/°Nexity Lyon Centre
 87-89 rue Garibaldi
 69451
 LYON CEDEX 06**

Photos

	Photo n° Ph001 Localisation : Placard 1 / 2 / 3 Escalier / Palier Ouvrage : Planchers Partie d'ouvrage : Dalles de sol Description : Sol - Sol plastique et Dalles plastiques Localisation sur croquis : Point 001
	Photo n° Ph002 Localisation : Placard 2 Ouvrage : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Partie d'ouvrage : Conduits Description : Conduits Localisation sur croquis : Point 002
	Photo n° Ph003 Localisation : Placard 2 Ouvrage : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Partie d'ouvrage : Conduits Description : Conduits Localisation sur croquis : Point 003



Photo n° Ph004
Localisation : Local Ascenseur
Ouvrage : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)
Partie d'ouvrage : Conduits
Description : Conduits
Localisation sur croquis : Point 004



Photo n° Ph006
Localisation : Loggia
Ouvrage : Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Coffres verticaux
Partie d'ouvrage : Panneaux de cloisons
Description : Panneaux de cloisons
Localisation sur croquis : Point 006



Photo n° Ph007
Localisation : Extérieur
Ouvrage : Conduits en toiture et façade
Partie d'ouvrage : Conduits de fumée en amiante-ciment
Description : Conduits de fumée en amiante-ciment



Photo n° Ph008
Localisation : Extérieur
Ouvrage : Accessoire Conduits en toiture et façade
Partie d'ouvrage : Accessoire Conduits de fumée en amiante-ciment
Description : Accessoire Conduits de fumée en amiante-ciment



Photo n° Ph009
Localisation : Escalier
Ouvrage : Main courante escalier
Partie d'ouvrage : Colles
Description : Colles
Localisation sur croquis : Point 009



Photo n° Ph010
Localisation : Local Ascenseur
Ouvrage : Revêtements de porte
Partie d'ouvrage : Colles bitumineuses
Description : Colles bitumineuses
Localisation sur croquis : Point 010



Photo n° Ph011
 Localisation : Escalier
 Ouvrage : Parois verticales intérieures - Portes coupe-feu / pare-flamme
 Partie d'ouvrage : Vantaux
 Description : Vantaux
 Localisation sur croquis : Point 011



Photo n° Ph012
 Localisation : Escalier
 Ouvrage : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)
 Partie d'ouvrage : Conduits
 Description : Conduits
 Localisation sur croquis : Point 012

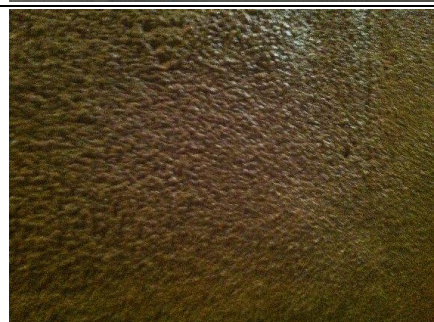


Photo n° Ph013
 Localisation : Local Vide Ordure / Local Vélo
 Ouvrage : Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux
 Partie d'ouvrage : Enduits projetés
 Description : Enduits projetés
 Localisation sur croquis : Point 013

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

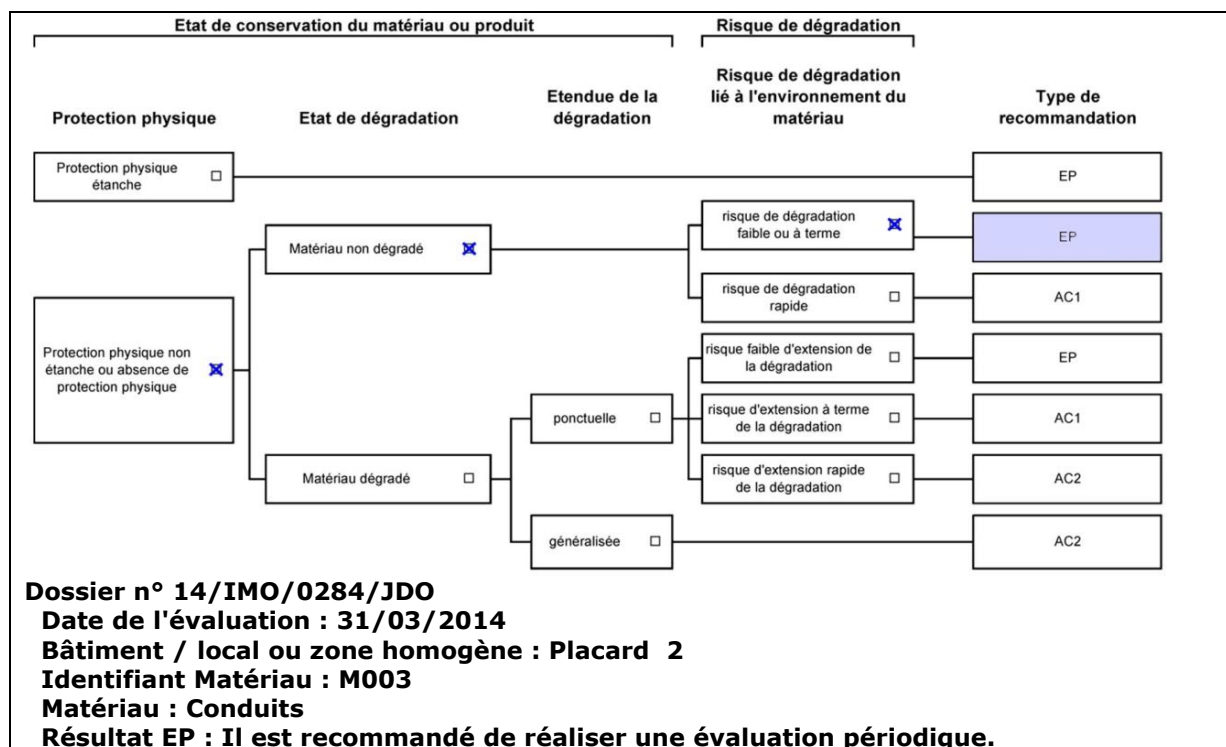
1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B



Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒	Matériau non dégradé ☒		risque de dégradation faible ou à terme ☒	EP
			risque de dégradation rapide ☐	AC1
	Matériau dégradé ☐	ponctuelle ☐	risque faible d'extension de la dégradation ☐	EP
			risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
		généralisée ☐	risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
			AC2	

Dossier n° 14/IMO/0284/JDO
Date de l'évaluation : 31/03/2014
Bâtiment / local ou zone homogène : Placard 2
Identifiant Matériau : M002
Matériau : Conduits
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒	Matériau non dégradé ☐		risque de dégradation faible ou à terme ☐	EP
			risque de dégradation rapide ☐	AC1
	Matériau dégradé ☒	ponctuelle ☒	risque faible d'extension de la dégradation ☒	EP
			risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
		généralisée ☐	risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
			AC2	

Dossier n° 14/IMO/0284/JDO
Date de l'évaluation : 31/03/2014
Bâtiment / local ou zone homogène : Escalier
Identifiant Matériau : M012
Matériau : Conduits
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐	Matériau non dégradé ☒ Matériau dégradé ☐	ponctuelle ☐ généralisée ☐	risque de dégradation faible ou à terme ☒	EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒			risque de dégradation rapide ☐	AC1
	risque faible d'extension de la dégradation ☐	EP		
	risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1		
	risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2		
		AC2		

Dossier n° 14/IMO/0284/JDO
Date de l'évaluation : 31/03/2014
Bâtiment / local ou zone homogène : Local Ascenseur
Identifiant Matériau : M004
Matériau : Conduits
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐	Matériau non dégradé ☐ Matériau dégradé ☒	ponctuelle ☒ généralisée ☐	risque de dégradation faible ou à terme ☐	EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒			risque de dégradation rapide ☐	AC1
	risque faible d'extension de la dégradation ☒	EP		
	risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1		
	risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2		
		AC2		

Dossier n° 14/IMO/0284/JDO
Date de l'évaluation : 31/03/2014
Bâtiment / local ou zone homogène : Extérieur
Identifiant Matériau : M008
Matériau : Accessoire Conduits de fumée en amiante-ciment
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒	Matériau non dégradé ☐		risque de dégradation faible ou à terme ☐	EP
			risque de dégradation rapide ☐	AC1
	Matériau dégradé ☒	ponctuelle ☒	risque faible d'extension de la dégradation ☒	EP
			risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
		généralisée ☐	risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
			AC2	

Dossier n° 14/IMO/0284/JDO
Date de l'évaluation : 31/03/2014
Bâtiment / local ou zone homogène : Extérieur
Identifiant Matériau : M007
Matériau : Conduits de fumée en amiante-ciment
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation	
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau	Type de recommandation
Protection physique étanche ☐				EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒	Matériau non dégradé ☒		risque de dégradation faible ou à terme ☒	EP
			risque de dégradation rapide ☐	AC1
	Matériau dégradé ☐	ponctuelle ☐	risque faible d'extension de la dégradation ☐	EP
			risque d'extension à terme de la dégradation ☐	AC1
		généralisée ☐	risque d'extension rapide de la dégradation ☐	AC2
			AC2	

Dossier n° 14/IMO/0284/JDO
Date de l'évaluation : 31/03/2014
Bâtiment / local ou zone homogène : Loggia
Identifiant Matériau : M006
Matériau : Panneaux de cloisons
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Autres documents

Néant

Fiche récapitulative du dossier technique "amiante"

Référence du présent DTA :	14/IMO/0284/JDO
Norme méthodologique employée :	AFNOR NFX 46-020 de décembre 2008
Date de création :	09/06/2014
Historique des dates de mise à jour :	

Informations : cette fiche présente les informations minimales devant être contenues dans la fiche récapitulative mentionnée dans l'arrêté du 12 et 21 décembre 2012, du 26 juin 2013 ainsi qu'à l'article R.1334-29-5 du code de la santé publique, à charge pour le propriétaire de compléter par toutes informations utiles et spécifiques aux bâtiments concernés.

Toutes les rubriques mentionnées ci-après sont à renseigner. Une fiche récapitulative est renseignée par DTA et par immeuble bâti.

La fiche récapitulative mentionne les travaux qui ont été réalisés pour retirer ou confiner des matériaux ou produits contenant de l'amiante. Elle est mise à jour systématiquement à l'occasion de travaux ayant conduit à la découverte ou à la suppression de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

1. – Identification de l'immeuble, du détenteur et des modalités de consultation du DTA

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : .. **Rhône**

Adresse : **MENIVAL LES GRAVIERES**
40-45 rue Louis Braille

Commune : **69800 SAINT-PRIEST**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Bat. T13

Périmètre de repérage : .. **Parties Communes**

Année de construction : .. **< 1997**

Fonction principale du bâtiment : **Habitation (parties communes)**

Désignation de la personne détenant le dossier technique « amiante »

Désignation du propriétaire :

Nom et prénom : **Syndicat Principal MENIVAL LES GRAVIERES**

Adresse : **C/°Nexity Lyon Centre**
87-89 rue Garibaldi
69451 LYON CEDEX 06

Détenteur du dossier technique amiante :

Nom et prénom : **Agence NEXITY Lyon Centre**

Adresse : **87-89 rue Garibaldi**
69451 LYON CEDEX 06

Modalités de consultation :

.....

2. – Rapports de repérage

Numéro de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société et de l'opérateur de repérage	Objet du repérage
14/IMO/0284/JDO	09/06/2014	ARLIANE Lyon Est EURL A.J.Dia_nostics 	Repérage des matériaux de la liste A et B au titre de l'article R1334-20 et 21 du code de la santé publique

Observations :

DTA n°10656-24 de la société Adexis du 17/12/2005 concluant à :

- **Présence d'amiante sur décision de l'opérateur sur les conduits en fibrociment dans le placard du rdc, du dernier étage, le local technique ascenseur et sur le toit terrasse, sur le chapeau en fibrociment sur la toit terrasse et sur les garnitures de frein de l'ascenseur en carton-amiante, et la panneaux en fibrociment des loggia**
- **Absence d'amiante suite aux analyses en laboratoire des dalles de sol des paliers, la colle bitumeuse de la porte du local technique ascenseur, la main courante des escaliers**

3. – Liste des locaux ayant donné lieu au repérage

Liste des différents repérages	Numéro de rapport de repérage	Liste des locaux visités	Liste des pièces non visitées
Repérage des matériaux de la liste A au titre de l'article R1334-20 du code de la santé publique	14/IMO/0284/JDO	Entrée, Dégagement, Placard 1, Placard 2, Dégagement RdC, Local Vélo, Local Vide Ordures, WC, Placard V.O., Escalier, Paliers, Placard 3, Local Ascenseur, Dégagement cave, Local Surpresseur, Extérieur	Néant
Repérage des matériaux de la liste B au titre de l'article R1334-21 du code de la santé publique	14/IMO/0284/JDO	Entrée, Dégagement, Placard 1, Placard 2, Dégagement RdC, Local Vélo, Local Vide Ordures, WC, Placard V.O., Escalier, Paliers, Placard 3, Local Ascenseur, Dégagement cave, Local Surpresseur, Extérieur	Néant
Autres repérages (préciser) :	-	-	-

4. – Identification des matériaux ou produits contenant de l'amiante

4.1 Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation précise	Etat de conservation	MESURES obligatoires associées (évaluation périodique, mesures d'empoussièrement ou travaux de retrait ou confinement)
Néant	-	-			

4.2 Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation précise	Etat de conservation	MESURES préconisées par l'opérateur	Photo
09/06/2014	DTA	Conduits	Placard 2 Localisation sur croquis: Point 003 Référence photo : Ph003	Score EP	il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
09/06/2014	DTA	Conduits	Placard 2 Localisation sur croquis: Point 002 Référence photo : Ph002	Score EP	il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
09/06/2014	DTA	Conduits	Escalier Localisation sur croquis: Point 012 Référence photo : Ph012	Score EP	il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
09/06/2014	DTA	Conduits	Local Ascenseur Référence photo : Ph004	Score EP	il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
09/06/2014	DTA	Accessoire Conduits de fumée en amiante-ciment	Extérieur Référence photo : Ph008	Score EP	il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
09/06/2014	DTA	Conduits de fumée en amiante-ciment	Extérieur Référence photo : Ph007	Score EP	il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

09/06/2014	DTA	Panneaux de cloisons	Loggia Localisation sur croquis: Point 006 Référence photo : Ph006	Score EP	il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	
------------	-----	----------------------	---	----------	--	---

Le joint de dilatation sera néanmoins à traiter comme contenant de l'amiante au regard du prélèvement M007-P07 du dossier 14-IMO-0211-JDO

Le joint et sa peinture des fenêtres des locaux communs sera également à traiter comme contenant de l'amiante au regard du prélèvement M004-P04 du dossier 14-IMO-0206-JDO

5. – Les évaluations périodiques

5.1 Evaluation des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation et préconisations*	Mesures d'empoussièrement

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe de ce présent rapport

5.2 Evaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation et préconisations*	Mesures d'empoussièrement

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe de ce présent rapport

6. – Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires

6.1 Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

6.2 Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

7. – Croquis et Photos

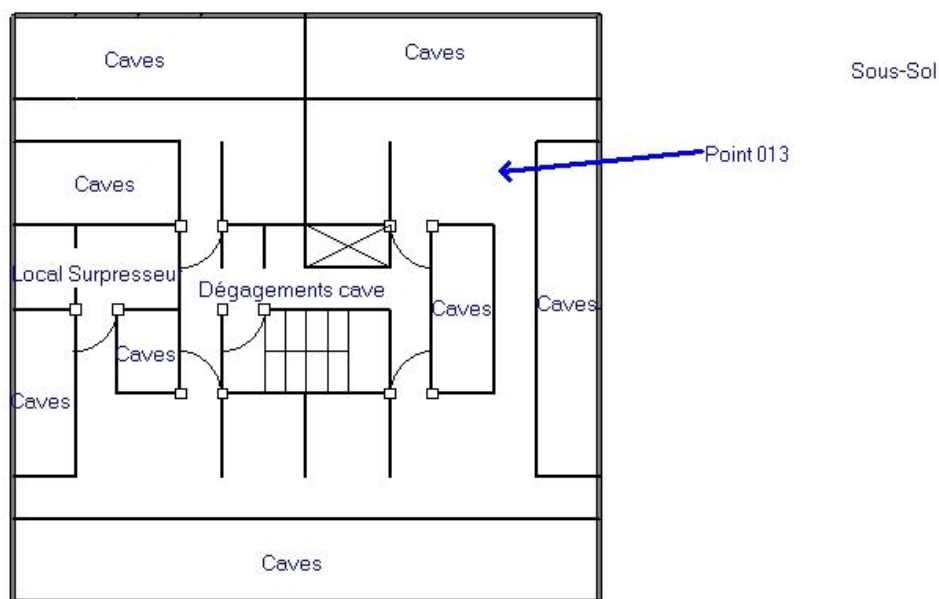


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : ARLIANE Lyon Est EURL A.J.Diagnostics, auteur : [REDACTED]

Dossier n° 14/IMO/0284/JDO du 09/06/2014

Adresse du bien : MENIVAL LES GRAVIERES
40-45 rue Louis Braille 69800 SAINT-PRIEST

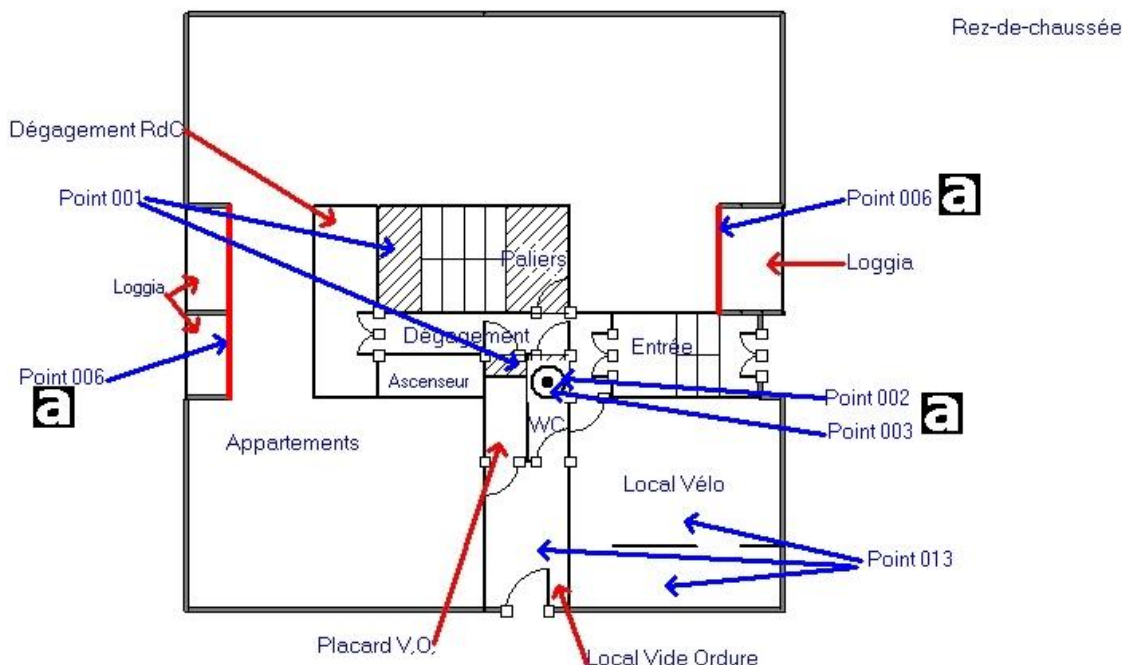
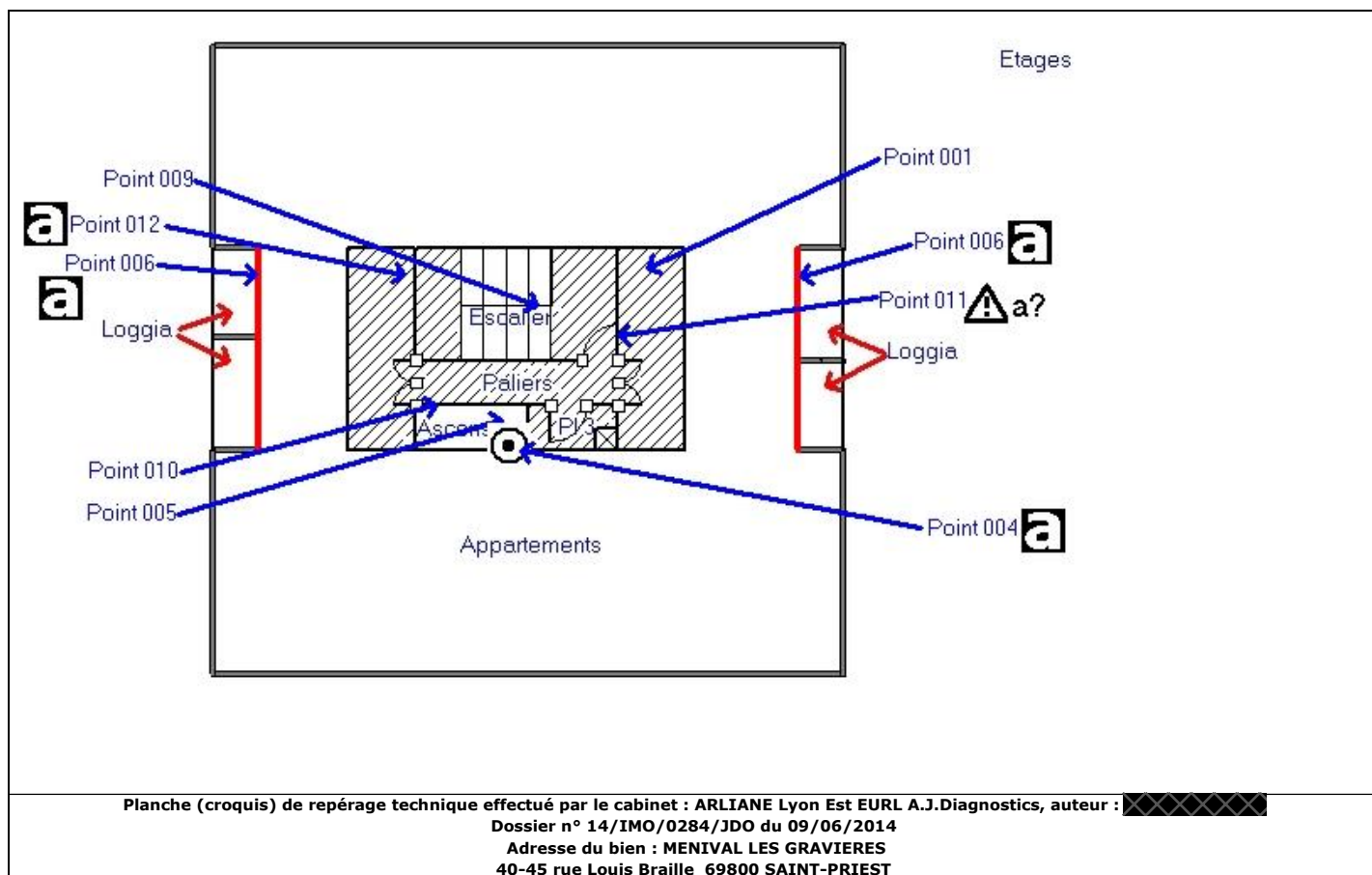


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : ARLIANE Lyon Est EURL A.J.Diagnostics, auteur : [REDACTED]

Dossier n° 14/IMO/0284/JDO du 09/06/2014

Adresse du bien : MENIVAL LES GRAVIERES
40-45 rue Louis Braille 69800 SAINT-PRIEST



Légende

	Conduit en fibro-ciment contenant de l'amiante.		Dalles de sol contenant ou susceptibles de contenir de l'amiante.	Nom du propriétaire : Syndicat Principal MENIVAL LES GRAVIERES Adresse : C/°Nexity Lyon Centre 87-89 rue Garibaldi 69451 LYON CEDEX 06
	Conduit autre que fibro-ciment.		Carrelage.	
	Brides.		Colle de revêtement susceptible de contenir de l'amiante.	
	Dépôt de Matériaux ou Produits Susceptibles de contenir de l'Amiante.		Dalles de faux-plafond contenant ou susceptibles de contenir de l'amiante.	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste.		Toiture en fibro-ciment contenant de l'amiante.	
	Présence d'amiante.		Toiture en matériaux composites.	

Photos

	Photo n° Ph001 Localisation : Placard 1 / 2 / 3 Escalier / Palier Ouvrage : Planchers Partie d'ouvrage : Dalles de sol Description : Sol - Sol plastique et Dalles plastiques Localisation sur croquis : Point 001
	Photo n° Ph002 Localisation : Placard 2 Ouvrage : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Partie d'ouvrage : Conduits Description : Conduits Localisation sur croquis : Point 002
	Photo n° Ph003 Localisation : Placard 2 Ouvrage : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Partie d'ouvrage : Conduits Description : Conduits Localisation sur croquis : Point 003



Photo n° Ph004
 Localisation : Local Ascenseur
 Ouvrage : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)
 Partie d'ouvrage : Conduits
 Description : Conduits
 Localisation sur croquis : Point 004



Photo n° Ph006
 Localisation : Loggia
 Ouvrage : Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Coffres verticaux
 Partie d'ouvrage : Panneaux de cloisons
 Description : Panneaux de cloisons
 Localisation sur croquis : Point 006



Photo n° Ph007
 Localisation : Extérieur
 Ouvrage : Conduits en toiture et façade
 Partie d'ouvrage : Conduits de fumée en amiante-ciment
 Description : Conduits de fumée en amiante-ciment



Photo n° Ph008
 Localisation : Extérieur
 Ouvrage : Accessoire Conduits en toiture et façade
 Partie d'ouvrage : Accessoire Conduits de fumée en amiante-ciment
 Description : Accessoire Conduits de fumée en amiante-ciment



Photo n° Ph009
 Localisation : Escalier
 Ouvrage : Main courante escalier
 Partie d'ouvrage : Colles
 Description : Colles
 Localisation sur croquis : Point 009



Photo n° Ph010
 Localisation : Local Ascenseur
 Ouvrage : Revêtements de porte
 Partie d'ouvrage : Colles bitumineuses
 Description : Colles bitumineuses
 Localisation sur croquis : Point 010



Photo n° Ph011
 Localisation : Escalier
 Ouvrage : Parois verticales intérieures - Portes coupe-feu / pare-flamme
 Partie d'ouvrage : Vantaux
 Description : Vantaux
 Localisation sur croquis : Point 011



Photo n° Ph012
 Localisation : Escalier
 Ouvrage : Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)
 Partie d'ouvrage : Conduits
 Description : Conduits
 Localisation sur croquis : Point 012

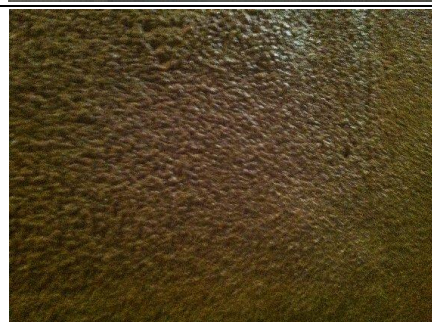


Photo n° Ph013
 Localisation : Local Vide Ordure / Local Vélo
 Ouvrage : Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux
 Partie d'ouvrage : Enduits projetés
 Description : Enduits projetés
 Localisation sur croquis : Point 013

8. - Recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 1 rue Daumier – 13008 Marseille, attestons par la présente que la Société :

Société AJ DIAGNOSTICS
252, Avenue de Verdun
69330 MEYZIEU

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ EUROCOURTAGE, 7 place du Dôme TSA 21017 La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N° 086847309/001.

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : **DIAGNOSTIC IMMOBILIER :**

Assainissement autonome - collectif
Contrôle périodique amiante
Diagnostic Accessibilité
Diagnostic amiante avant travaux / démolition
Diagnostic amiante avant vente
Diagnostic de performance énergétique
DRIP- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb
Diagnostic gaz
Diagnostic légionellose
Loi Boutin
Diagnostic monoxyde de carbone
Diagnostic radon
Diagnostic sécurité piscine
Diagnostic Technique SRU
Diagnostic termites
Dossier technique amiante
Etat de l'installation intérieure de l'électricité

Etat des lieux
Etat parasitaire
Evaluation valeur vénale et locative
Exposition au plomb (CREP)
Loi Carrez
Millièmes
Prêt conventionné : normes d'habitabilité
Recherche de métaux lourds
Recherche de plomb avant travaux
Risques naturels et technologiques
Diagnostic acoustique
Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux
Diagnostic humidité
Vérification des équipements et installations incendie

La garantie du contrat porte exclusivement :

- **Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,**
- **Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation**

Période de validité : **du 01/10/2013 au 30/09/2014**

La Société ALLIANZ Eurocourtage garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° 41128-01-2013, des conventions spéciales n° 41323-01-2013 et des conditions particulières (feuillet d'adhésion 086847309/001), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent.

Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

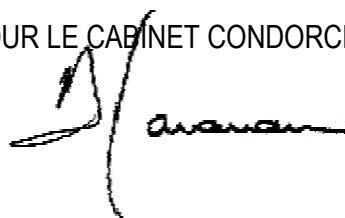
TABLEAU DE GARANTIE

Responsabilité civile « Exploitation »	
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	9 000 000 € par sinistre
dont :	
- Faute inexcusable :	300 000 € par victime 1 500 000 € par année d'assurance
- Dommages matériels et immatériels consécutifs :	1 500 000 € par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs :	150 000 € par année d'assurance
- Atteintes à l'environnement accidentelles (corporels, matériels et immatériels) :	750 000 € par année d'assurance
- Dommages aux bâtiments loués ou empruntés et à leur contenu	300 000 € par sinistre
Responsabilité civile « Professionnelle » (garantie par Assuré)	
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	300 000 € par sinistre avec un maximum de 500 000 € par année d'assurance
dont :	
- Destruction ou détérioration des documents et autres supports d'informations confiés à l'Assuré pour l'exécution des prestations, y compris les frais de reconstitution des informations :	30 000 € par sinistre
Défense – Recours	
Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives. Défense des intérêts civils devant les juridictions répressives :	Frais à la charge de l'Assureur, sauf dépassement du plafond de garantie en cause.
Recours (préjudices supérieurs à 150 €) :	15 000 € par sinistre

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Marseille, le 3 octobre 2013

POUR LE CABINET CONDORCET





La certification de compétences de personnes physiques
est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à


sous le numéro 12-280

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :



Amiante

Prise d'effet : 12/07/2011

Validité : 11/07/2016

Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification



DPE avec mention

Prise d'effet : 27/02/2013

Validité : 26/02/2018

Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 8 décembre 2009



Gaz

Prise d'effet : 16/05/2011

Validité : 15/05/2016

Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 15 décembre 2011.



Plomb sans mention

Prise d'effet : 15/06/2011

Validité : 14/06/2016

Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011



Termites

Prise d'effet : 12/07/2011

Validité : 11/07/2016

Zone d'intervention : France métropolitaine

Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011

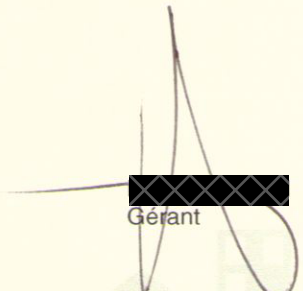


Electricité

Prise d'effet : 14/06/2011

Validité : 13/06/2016

Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2009


Gérant

Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance



Accréditation
n°4-0540
portée disponible sur
www.cofrac.fr

ABCIDIA CERTIFICATION - 4 route de la Noue 91190 GIF-SUR - YVETTE - 01 64 46 68 24
www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr

ENR 20 V3 du 19 septembre 201